

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1422

présenté par

Mme Pompili, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Colas-Roy, Mme Abba, M. Alauzet, M. Arend,
Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson,
M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, M. Krabal, M. Lavergne, Mme de Lavergne, M. Cesarini,
Mme Le Feu, M. Leclabart, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme O'Petit,
Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Rossi, Mme Sarles,
M. Thiébaud, Mme Toutut-Picard, Mme Tuffnell et M. Zulesi

ARTICLE 8

À l'alinéa 49, après le mot :

« durabilité »,

supprimer les mots :

« , le caractère compostable en milieu domestique ou industriel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose de supprimer les dispositions ajoutées par le Sénat dans le projet de loi qui visent le développement des plastiques dits « compostables ». Ces emballages en plastique compostables ne sont pas une solution efficace au problème de la pollution plastique.